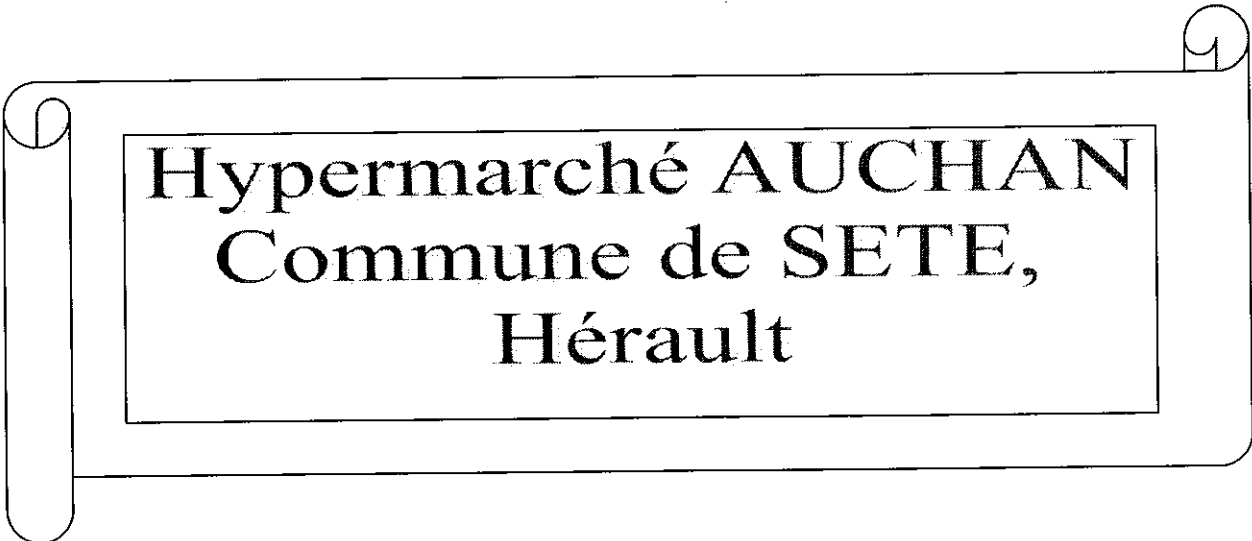


PREFECTURE DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à une demande d'autorisation d'installation
de réfrigération compression
et de préparation conservation de produits alimentaires



**Hypermarché AUCHAN
Commune de SETE,
Hérault**

Demande d'autorisation déposée par
La Société AUCHAN

Rapport du commissaire enquêteur

Philippe ORIGNY

Tél : 04 67 73 78 43

e-mail : philippe.origny@orange.fr

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUÊTE

A/ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

1) Les demandes d'autorisations

1-a/ Installations d'un système de réfrigération-compression

1-b/ Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale

1-c/ Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine végétale

1-d/ Réception et stockage de produits laitiers

2°) Description des projets d'aménagement

3°) Implantation géographique

4°) Capacité technique et financière

B/ ASPECTS JURIDIQUES

1°) La société AUCHAN

2°) Les documents d'urbanisme

3°) Maîtrise foncière

4°) Garantie financière

C/ ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

1°) Socio-économique

2°) Environnementaux

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A/ PROCEDURE D'ENQUÊTE

1°) La décision d'enquête

2°) L'arrêté préfectoral

3°) Les permanences

B/ PREPARATION DE L'ENQUÊTE

1°) La publicité : 1/ Dans la presse
2/ Dans la commune
3/ Aux abords du site

2°) Les documents soumis à enquête

C/ DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1°) Visites des lieux

2°) Ouverture de l'enquête

3°) Réception du public

4°) Clôture de l'enquête

III EXAMEN DES OBSERVATIONS

A/ ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

B/ MES OBSERVATIONS

C/ MEMOIRE EN REPONSE

1°) Etablissement du questionnaire

2°) Analyse des arguments du mémoire en réponse

CONCLUSIONS MOTIVEES

ANNEXES : 1- Arrêté préfectoral d'enquête publique
2- Avis d'enquête
3- Questionnaire
4- Mémoire en réponse



I OBJET DE L'ENQUÊTE

A/ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ENQUÊTE

1°) Les demandes d'autorisation

C'est un projet qui se décline en plusieurs points, douze exactement, dont deux sont soumis à autorisation et deux à déclaration au regard de la réglementation des activités classées par la protection de l'environnement (article R 511-9 du Code de l'Environnement).

L'enquête publique porte en fait sur la régularisation de la situation administrative de l'Hypermarché AUCHAN de Sète. En effet, la Société AUCHAN met à profit son projet d'agrandissement de sa surface de vente qui nécessite une modification de ses installations de conservation alimentaire pour opérer cette régularisation. Elle a donc déposé par ailleurs (mairie) deux demandes de permis de construire l'un pour cette extension du magasin et l'autre pour un agrandissement de son parking clientèle.

La présente enquête publique porte donc sur la régularisation de ces installations qui seront décrites plus loin. Toutefois, la construction du nouveau parking en étages a impliqué le déplacement d'une station service qui relevant de la déclaration et non de l'autorisation ne nécessite pas d'enquête publique, mais

soulève les inquiétudes de certains riverains à qui on a laissé entendre qu'ils pourraient s'exprimer à l'occasion de la présente enquête publique.

1-a/ Installation de réfrigération compression :

Il s'agit d'une construction de groupes froids et de compresseurs développant une puissance de 785 KW donc supérieure à 500KW et de ce fait concernée par la rubrique 2920-2a de la nomenclature (autorisation) de l'article cité ci-dessus. Le projet prévoit la mise en place d'un nouveau groupe froid fonctionnant au R407C de 120 KW de puissance ce qui fera donc 785 KW.

La Société AUCHAN profite de cet aménagement pour réduire les nuisances sonores de l'installation actuelle et se conformer aux nouvelles réglementations concernant les fluides utilisés. Les travaux sont en cours.

1-b/ Préparation ou conservation de produits alimentaires :

Il s'agit de produits alimentaires d'origine animale découpés et cuits à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras mais y compris les aliments pour les animaux de compagnies.

La quantité de produits entrant étant supérieure à 2 tonnes par jour (2048 Kg), elle relève de la rubrique 2221-1 de la nomenclature (autorisation).

1-c/ Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale :

La quantité de produit étant inférieure à 10 tonnes par jour, le régime eut égard à la réglementation ICPE est celui de la déclaration.

1-d/ Réception stockage, traitement des produits laitiers

La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait étant inférieure à 70 000 litres mais supérieure à 7 000, le régime est celui de la déclaration.

2°) Description des projets d'aménagement

2-a/ *Les parkings :*

Le parking actuel a une capacité de 460 places. AUCHAN a choisi d'augmenter la surface de ce parking par la création d'un étage ouvert portant la capacité à 607 places. Cette augmentation ne modifiera pas la surface imperméabilisée du site.

Les travaux sont maintenant terminés. Ils ont nécessité le déplacement de la station service ce qui a initié une polémique avec les riverains.

2-b/ Augmentation de la surface de vente :

Il s'agit d'augmenter la surface du magasin de 1 320m². Cette augmentation permettra de créer un espace jardinerie, il se fera à la place des parkings du personnel.

Il n'y aura aucune surface nouvelle imperméabilisée et ceci doit permettre la création de 15 emplois. Ce projet nécessite la mise en place d'un nouveau groupe froid de 120KW.

Les travaux ne sont pas engagés.

Ces deux projets ne relèvent pas de la réglementation ICPE.

3°) Implantation géographique

Le site de l'hypermarché AUCHAN se trouve sur la commune de Sète au nord ouest de la ville à 500 mètres de l'étang de Thau. Il est situé au milieu d'une zone urbaine à proximité de l'hôpital, à une altitude de 15 à 20 mètres.

Sète est une commune de 41 510 habitants. Le site est bordé par un ensemble d'habitations et de lotissements pavillonnaires.

La proximité de l'hôpital amène une utilisation des parkings d'AUCHAN pour le personnel et les visiteurs du dit hôpital.

4°) Capacité technique

Le groupe AUCHAN dispose d'une direction d'exploitation technique nationale et régionale qui assiste les responsables des hypermarchés dans le cadre des ICPE. Ceci assure une bonne compétence technique dans ce cadre. AUCHAN a la volonté d'obtenir une certification ISO 14 001 dans le cadre de la protection de l'environnement.

5°) Capacité financière

Il s'agit du groupe AUCHAN qui gère également d'autres enseignes très connues. AUCHAN France réalise un chiffre d'affaire de 35 milliards d'euros et emploie 136 000 collaborateurs.

AUCHAN a les capacités financières pour subvenir à d'éventuels sinistres et à la remise en état du site concerné.

B / ASPECT JURIDIQUE DU PROJET

1°) Identification du demandeur

Il s'agit de la société anonyme AUCHAN France au capital de 52 907 800 euros dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq.(59)

L'établissement de Sète est situé boulevard Camille Blanc et son responsable est monsieur Alain GUICHARD, Directeur du magasin et maître d'ouvrage.

2°) Les documents d'urbanisme

Le magasin AUCHAN se situe dans la zone NA du POS de Sète dont le règlement indique que les ICPE y sont admises sous conditions que les risques et les nuisances soient acceptables ou compatibles avec le milieu environnant.

3°) Maîtrise foncière

Le centre commercial s'étend sur une surface totale bâtie de 10 200m² dont 5064 pour l'hypermarché. Ce terrain appartient à des propriétaires fonciers privés de Sète dans le cadre d'un bail à construction. La société AUCHAN est donc locataire et les propriétaires ont autorisé par courriers joints au dossier les aménagements envisagés.

4°) Garanties financières

Le maître d'ouvrage s'est engagé à assurer l'ensemble des frais et redevances nécessités par le projet ainsi que par la remise en état du site à la fin de son utilisation. Cet arrêt définitif d'activité impliquerait les préconisations suivantes :

- évacuation complète des équipements
- évacuation des produits dangereux et des déchets
- nettoyage des locaux ainsi libérés
- réalisation par une société compétente et indépendante d'un mémoire d'abandon de site.

Tout ceci est acté dans le dossier.

C/ LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

1°) Les enjeux socio-économiques

L'existence de ce centre commercial et notamment de l'hypermarché AUCHAN apparaît comme ayant une évidente utilité à cet égard. En effet, il emploie 230 personnes et 15 supplémentaires après la réalisation du projet. Il est une source fiscale non négligeable pour la collectivité locale qui l'héberge. Il permet en outre à la population environnante un approvisionnement divers et varié.

Il faudra voir au cours de l'enquête si les riverains considèrent que cette extension leur paraît utile eut égard à l'accroissement du trafic routier que cela implique.

Quant à la mise en place du système de réfrigération, il est rendu obligatoire pour le commerce de denrées alimentaires et l'étude d'impact fait apparaître que

les travaux effectués autour de la chambre froide devraient apporter moins de nuisances sonores. Là encore, l'enquête doit permettre de se faire une opinion à ce sujet.

2°) Les enjeux environnementaux

Compte-tenu de l'emplacement en plein centre urbain et à proximité d'un littoral sensible, ces enjeux sont à examiner avec soins.

2-a/ *Eu égard au patrimoine culturel et naturel :*

- L'établissement est relativement éloigné de tout site classé au regard du patrimoine culturel.
- L'établissement n'est pas dans une zone classée en PPRI, toutefois un arrêté préfectoral du 11 février 2005 place la ville de Sète dans une zone à risque d'inondation par submersion marine ce que le dossier ne fait pas ressortir.
- L'hypermarché n'est pas concerné par l'ensemble des zones (ZSC, ZPS, ZNIEF) qui existent dans cet environnement maritime sensible. Il est à 250 m au plus près.
- Compte-tenu du contexte géologique et hydrologique du terrain, les eaux souterraines à l'aplomb du site constituent une cible très vulnérable pour toute pollution issue de la surface. On pense ici aux fluides frigorigènes utilisés pour les systèmes de compression et réfrigération. D'après l'étude d'impact, la société AUCHAN a pris toute disposition pour éviter les incendies avec l'utilisation de sol bétonné, de portes coupe-feu et de systèmes d'alarmes. De plus, toute vidange du circuit intervenant à l'occasion d'installation, entretien, réparation, impliquera la récupération des fluides frigorigènes par une société agréée qui doit éviter toute fuite.
- La construction du parking en étages et l'extension du magasin n'ouvrant aucune nouvelle surface imperméabilisée, elles n'ont aucun impact nouveau sur les eaux pluviales.
- En ce qui concerne l'impact des groupes froids sur l'air, les mesures indiquées pour pallier toutes émissions de fluides sont valables pour celles qui viendraient polluer l'air. Une société extérieure assure un suivi régulier des installations et rédige une fiche d'intervention. AUCHAN veillera à utiliser les fluides que la réglementation impose dans un souci de protection de l'environnement.
- En ce qui concerne les nuisances olfactives, une bonne gestion des déchets organiques biodégradable, en particulier le stockage en chambre froide des déchets carnés et l'enlèvement journalier de ces déchets dans une benne hermétique, permet de limiter celles-ci.

- Les équipements techniques tels que les compresseurs, les groupes électrogènes et les condensateurs à air sont à l'origine de bruit et de vibration de nature à troubler la tranquillité des riverains. L'étude d'impact a réalisé des mesures le 18 et 19 septembre 2007 en limite de propriété de l'entreprise pendant une période représentative du fonctionnement normal du magasin. Les équipements susceptibles de générer le plus de bruit étant situés le long de la rue Octave Balma, deux points ont été choisis le long de cette rue. L'étude d'impact s'étend longuement sur toutes les conditions entourant la prise de ces mesures. Il en ressort que les niveaux sonores en limite de propriétés sont conformes à la réglementation. AUCHAN estime que la centralisation des groupes froids dans un local spécifique a permis de diminuer les nuisances sonores de l'installation. Le nouveau condensateur supplémentaire lié à l'extension du magasin sera installé en toiture du projet d'agrandissement du côté du boulevard Camille Blanc déjà très bruyant. AUCHAN s'engage à garantir le respect des mêmes valeurs réglementaires concernant le bruit.

L'enquête permettra aux éventuels riverains mécontents de s'exprimer en la matière.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A/ PROCEDURE D'ENQUÊTE

1°) La décision d'enquête

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E1000000134 du 06/01/2010 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier. Ceci pour répondre à la demande formulée par la société AUCHAN en vue d'être autorisée à installer un système de réfrigération compression et de conservation d'aliments d'origine animale dans son magasin de Sète. Il s'agit d'une enquête ouverte préalablement à l'autorisation d'une ICPE par le Préfet.

Elle est diligentée en application :

- des articles L123-1 à L123-16 du Code de l'Environnement
- l'article L541-25 du Code de l'Environnement
- le décret 85-483 du 23/04/1985.

2°) L'arrêté préfectoral

Monsieur Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, a par arrêté n°2010-1-137 du 14 janvier 2010 organisé l'enquête du lundi 22 février 2010 au vendredi 26 mars 2010 (annexe n°1). Celui-ci vise une demande d'autorisation d'installer un système de réfrigération-compression et la conservation d'aliments, activités qui sont soumises à autorisation. La commune de Sète est concernée par cette enquête : la mairie de Sète est siège de l'enquête.

3°) Les permanences

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Sète :

- le lundi 22 février 2010 de 09h00 à 12h00
- le lundi 1^{er} mars 2010 de 14h00 à 17h00
- le mardi 09 mars 2010 de 09h00 à 12h00
- le samedi 20 mars 2010 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 26 mars 2010 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

B/ PREPARATION DE L'ENQUÊTE

1°) La publicité

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, il a été procédé comme suit ainsi que j'ai pu le vérifier :

1-a/ Dans la presse locale et régionale :

Un avis public d'enquête a été publié le vendredi 22 janvier 2010 dans l'Hérault du Jour et le dimanche 24 janvier 2010 dans le Midi Libre. Celui-là précisait la nature de l'installation, son emplacement et date de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures de permanences.

1-b/ A la mairie :

La commune de Sète a fait placarder l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage devant la mairie centrale et les mairies annexes de la corniche et de l'île de Thau. Elle en a également fait la publicité par une insertion dans le journal municipal (Sète.fr) et sur son site internet.

1-c/ Aux abords du site :

Cinq panneaux portant l'avis d'enquête ont été disposés sur le site de l'hypermarché AUCHAN :

- A l'entrée du haut (boulevard Camille Blanc)

- A l'entrée du bas (angle rue Balma et rue Jardin)
- Sur le parking (entrée véhicule)
- Aux deux portes d'accès piétons du centre commercial.

Ces 5 points me paraissent tout à fait appropriés à une bonne information du public fréquentant le centre commercial.

2°) Documents soumis à l'enquête

Conformément à l'article 3 du décret 77-1133 du 21/09/1977, le dossier joint à la demande d'autorisation comprend :

- **A** : Présentation de la demande d'autorisation (50 pages + annexes),
 - Identification complète du demandeur
 - Localisation précise de l'installation
 - Présentation du projet : nature et volume des activités avec la mention des rubriques de la nomenclature, description des activités avec les matières utilisées afin d'apprécier les effets
 - Capacités techniques et garanties financières de l'exploitant
 - Carte au 1 /25000 et plans au 1/2500 de l'installation et de la localisation.

- **B** : Etude d'impact (66 pages+ annexes),
 - caractéristiques du site et de son environnement à l'état initial
 - analyse des effets du projet sur l'environnement
 - mesures pour réduire ou compenser les conséquences dommageables
 - remise en état du site
 - méthode utilisée pour évaluer les effets

- C** : Etude des dangers, notice hygiène et sécurité (36 pages),
 - les risques associés à l'activité
 - les risques accidentels et les mesures de limitation
 - mesures pour préserver le milieu extérieur
 - intervention en cas d'accident
 - les dispositions relatives à la sécurité du personnel

- **D** : Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (6 pages)

- **F** : Plans

Ce dossier a été réalisé par la société DEKRA Conseil HSE de Lyon .Il est important, touffu, quelquefois redondant et a été déclaré complet et régulier par l'inspecteur ICPE pour pouvoir être soumis à l'enquête publique. Je l'ai trouvé à l'usage très fourni et répondant aux besoins d'informations du public. Toutefois, il a le défaut d'introduire une confusion sur l'objet de l'enquête. En effet, il donne parfois l'impression que l'objet de l'enquête est constitué par l'extension du magasin et du parking alors qu'il s'agit des installations de réfrigération-compression et de conservation de produits alimentaires. Il laisse également penser que le déplacement de la station service fait partie de l'enquête en introduisant des informations sur cette dernière en son sein. De ce fait, il développe beaucoup de documentations qui s'avèrent inutiles et n'insistent pas assez sur certaines conséquences et effets de ces installations. C'est pourquoi, j'ai posé certaines questions au maître d'ouvrage et les réponses permettront d'éclairer ces points insuffisamment développés. Dans la partie III je reviendrai sur ces points à la lumière des réponses et de mes observations.

C/ DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1°) Les visites

Le 10 février 2010, je me suis rendu sur le site de l'hypermarché AUCHAN où, en compagnie de monsieur Alain GUICHARD, Directeur et chargé du dossier, j'ai visité les installations. Celui-ci m'a fait effectuer le tour des travaux. Certains étaient terminés comme le parking, d'autres en cours de construction comme le dispositif de réfrigération compression et de conservation des aliments. Il m'a montré le périmètre d'extension future du magasin.

Le 02 avril 2010, je suis retourné sur le site en compagnie de monsieur Thierry MOLET, Responsable technique, afin de visualiser et de me faire expliquer les installations dont les travaux étaient presque terminés. J'ai pu ainsi comprendre que les fluides frigorigènes ne circulaient pas en dehors des compresseurs, que les bruits actuels diffusés à l'extérieur sont provisoires mais réels et que les dispositifs anti-incendie étaient bien mis en place. J'ai pu également constater que les villas de mes visiteurs étaient à courte distance de la station service et des compresseurs actuellement en action et que les bruits y étaient perceptibles.

2°) Ouverture de l'enquête

Elle a été fixée le lundi 22 février 2010 à 09h00 à la mairie de Sète. Elle a été précédée de la vérification de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral. J'ai ouvert le registre d'enquête, vérifié, signé et paraphé le dossier d'enquête.

3°) Réception du public

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, les documents d'enquête ont été à la disposition du public durant toute la durée de celle-ci aux jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie. Les personnes intéressées ont pu consigner leurs observations sur les registres, remettre une lettre à mon intention ou venir à mes permanences selon le calendrier établi. Les locaux mis à ma disposition permettaient une facilité d'accès et une confidentialité nécessaire à une bonne écoute du public. Le seul bémol était que le dossier et le registre, en dehors des heures de permanence ne restaient pas à l'accueil de la mairie pour des raisons de protection, mais se trouvaient dans une annexe de la mairie située à quelques centaines de mètres. J'ai vérifié que cette procédure n'a pas entravé la consultation des documents.

4°) Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, l'enquête a été close le vendredi 26 mars 2010 à 17 heures. Le registre d'enquête a été clos et signé par moi-même. L'ensemble des documents a été classé et emmené. Aucun incident n'est venu perturber l'ensemble de cette enquête qui s'est déroulée sans une participation importante du public.

III OBSERVATIONS DU PUBLIC

A/ ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

J'ai reçu lors de ma permanence du 1^{er} mars monsieur **Alain BUSSIERE** demeurant 987 rue Jean Mathieu Grandjean qui vient me voir en tant que client de l'hypermarché pour suggérer une modification du parking de nature à faciliter l'accès des usagers du magasin. En effet la proximité de l'hôpital fait que le personnel a pris l'habitude de stationner sur le parking d'AUCHAN. Cette occupation pénalise la clientèle. Notre visiteur estime que faute de pouvoir empêcher ce type de stationnement il faut l'aiguiller vers le parking du haut afin de laisser plus de place en bas où l'accès est plus facile pour les clients poussant leur charriots.

Pour obtenir ce résultat il suffit de faciliter le passage vers l'hôpital en construisant une passerelle au niveau de boulevard Camille Blanc et une rampe pour piétons telles que décrit dans le schéma que m'a remis monsieur BUSSIERE et que je joins au rapport pour l'information de la société AUCHAN qui appréciera de la suite à donner.

J'ai reçu lors de ma permanence du mardi 09 mars 2010 de 09h30 à 11h30 messieurs Marc LOTHIE et Francis DELPECH habitant 14 et 16, rue des orchidées à Sète.

Ce sont deux riverains du centre commercial AUCHAN, plus particulièrement proches (environ 15 à 20 mètres) de la station de carburants rattachée à ce magasin. Ils viennent m'exposer leurs inquiétudes concernant celle-ci.

En effet, pour réaliser la construction du nouveau parking en étage, un des objets de cette enquête, la Société AUCHAN a dû déplacer la station d'essence en direction de l'extrémité nord de son emprise, la situant maintenant à proximité des habitations de nos deux visiteurs depuis le 12 décembre 2008. Or, ceci selon eux crée une situation nouvelle induisant des problèmes de sécurité et des nuisances importantes.

Ils ont d'ailleurs fait circuler une pétition qui a recueilli 33 signatures des riverains. Ils ont également adressé une requête au Préfet de l'Hérault et à différentes administrations concernées. Il leur a été répondu que les stations services de carburant constituent des ICPE soumises au régime de la déclaration et non de l'autorisation. La Société AUCHAN a donc reçu le récépissé et construit sa station en toute légalité respectant les règles en vigueur. Il n'y a donc pas eu d'enquête publique et partant pas de possibilité d'expression pour les riverains. Ceux-ci ont d'ailleurs eu peu d'informations sur cette construction, ils se plaignent d'un traitement assez peu soucieux des riverains de la part de la direction d'AUCHAN. Toutefois, l'administration leur a laissé entendre qu'ils pourraient s'exprimer à l'occasion de l'enquête publique concernant l'extension du parc de stationnement d'AUCHAN c'est-à-dire dans la présente enquête. Ils me font donc savoir que je suis l'interlocuteur utile pour m'exposer leurs inquiétudes.

1°) Le problème de sécurité.

Les riverains considèrent que le positionnement de 190 000 litres de carburants répartis dans quatre cuves enterrées à 20 mètres de leurs habitations constitue un risque d'explosion et d'incendie pouvant mettre en jeu la vie de leur famille. En effet, ces cuves sont bien enterrées mais à l'intérieur d'un talus de terre rapportée, édifié il y a une vingtaine d'années. Cette configuration fait qu'en réalité les cuves sont à hauteur des habitations et même légèrement en surélévation. Si on ajoute qu'elles sont couplées avec un site de stockage de bouteilles de gaz à l'air libre, ceci peut augmenter les risques.

Ces deux riverains estiment en outre que les cuves ne sont enterrées que sous moins de 6 mètres de simple terre avec une dalle de béton non armée relativement fine. Ils ont en effet pris un certain nombre de photos à l'occasion des travaux qui corroborent ces affirmations. Ils allèguent également que quatre cuves ont été installées alors que le permis de construire en autorisait trois, ce qui fait passer de 150 à 190 000 litres le carburant stocké.

Ils affirment également que la commission de sécurité ad hoc ne s'est pas déplacée sur les lieux et a donné son avis sur la vue des documents fournis par AUCHAN. Cette révélation résulte d'une interrogation par les riverains du responsable des pompiers.

Ils sont également inquiets d'émanations de gaz toxique qui pourraient venir des tuyaux de 3 mètres de haut installés autour de la station.

2°) Les nuisances

Elles sont de différentes natures :

- **Visuelle** : la station est violemment éclairée toute la nuit ce qui occasionne une gêne importante pour les chambres des riverains.
- **Paysagère** : le panorama à partir des fenêtres des riverains a été évidemment détérioré par l'installation de cette station.
- **Sonore** : cette station est ouverte de jour comme de nuit, occasionnant des bruits importants de voitures, de poids-lourds et de camping-cars, troublant le sommeil des riverains.
- **Olfactive** : les riverains se plaignent d'odeurs de carburant, compte tenu de la faible distance avec les habitations. Ils s'interrogent sur un impact éventuel sur leur santé.

Concernant la construction de ce parking en étages qui est la cause du déplacement de la station, alors que son emplacement ancien ne générerait apparemment aucun problème, mes visiteurs font la remarque suivante : l'extension du magasin provoque la suppression du parking réservé au personnel qui devra donc se garer sur le parking nouveau obérant ainsi la capacité nouvelle créée. Toutefois, il semble que ces véhicules stationnent maintenant rue Octave Balma où des places ont été créées tandis que la rue a été placée en sens unique. Cette nouvelle pratique crée de nouvelles nuisances pour les riverains.

Concernant le système de compression réfrigération mes interlocuteurs se plaignent que depuis le début des travaux de rénovation, début décembre 2009, ils subissent des nuisances sonores importantes de jour et de nuit « comme un bruit de lave linge » qui mériterait un relevé sono métrique et demande si cela n'est que provisoire et pour combien de temps ? Dans le cas contraire il demande des mesures de réduction des bruits.

B/ MES OBSERVATIONS

Elles sont de deux ordres :

- Je considère cette enquête comme tardive dans la mesure où les installations, objet de l'enquête ICPE, sont déjà en place et que les transformations qu'elles subissent ne modifient pas substantiellement ni leurs nuisances, ni leurs utilités. Il s'agit d'une régularisation et même les

travaux de rénovation sont déjà en cours. On peut donc se demander à quoi serviraient des observations négatives. Toutefois, on doit considérer que l'enquête n'a pas révélé d'observations négatives importantes du public et que l'utilité de cette ICPE n'est pas contestable.

- L'enquête ne porte pas sur la station service qui seule a suscité des réactions des riverains et même de la presse locale. Il est regrettable qu'il y ait eu une certaine ambiguïté sur l'objet de l'enquête.

D'autre part, l'avis favorable du SDIS mentionne l'existence d'un risque de submersion marine qui n'est pas incluse dans le dossier et demande que soit effectuée une étude hydraulique particulière pour les aléas de ruissellements urbains. Ceci afin de prévoir des aménagements pour éviter l'épandage de produits dangereux et toxiques pour l'environnement.

C/ MEMOIRE EN REPONSE

1°) Etablissement du questionnaire

Dès la fin de l'enquête publique, le 26 mars 2010, j'ai immédiatement préparé un questionnaire adressé à monsieur Alain GUICHARD, Directeur du magasin. Ce document de deux pages et de six questions porte sur tous les points du projet et a été établi sur la base du dossier et des observations du public. Il est joint en annexe au présent rapport.

Il a été remis officiellement le 02 avril 2010. Le procès-verbal de prise en compte a été signé pour une réponse dans le délai de douze jours.

Par courrier recommandé avec accusé de réception, la direction d'AUCHAN me faisait parvenir le 14 avril 2010 son mémoire en réponse.

2°) Analyse du mémoire en réponse

Sur le caractère tardif de la demande d'autorisation d'ICPE, AUCHAN argue que c'est la société précédemment propriétaire (DOCKS de France) qui aurait dû le demander. Toutefois, AUCHAN, propriétaire depuis 1997, n'a déposé sa demande que le 27 février 2008.

Sur l'équivoque avec l'extension du parking, AUCHAN estime que la station service doit figurer dans le dossier dans la mesure où ceci décrit le contexte d'installation de l'ICPE. C'est un bon argument mais l'ambiguïté demeure.


Sur les nuisances liées au groupe froid, AUCHAN répond qu'il s'agit d'une situation provisoire devant prendre fin le 30 juin 2010 et liée aux travaux de réaménagement. Je note cela comme un engagement à l'égard des riverains.

Sur les risques d'épandage de fluides frigorigènes, il n'y en a pas selon AUCHAN dans la mesure où tout échappement se ferait sous forme de gaz ne pouvant provoquer de pollution du sol. De plus, l'entretien est assuré par une société spécialisée tout les trois mois .C'est une réponse satisfaisante à l'adresse des riverains.

Sur l'avis conforme du CHSCP, AUCHAN me fait parvenir le compte-rendu du 22 avril 2008 qui approuve à l'unanimité la réunion du 22 janvier 2008 apportant ainsi un avis favorable à la présentation de l'ICPE .Dont acte.

Lattes, le 21 avril 2010

Le commissaire enquêteur


Philippe ORIGNY

Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

CONCLUSIONS MOTIVEES

Concernant l'enquête publique relative à la demande déposée par la société AUCHAN. Demande en vue d'être autorisée à installer un système de réfrigération-compression et de conservation d'aliments d'origine animale à l'intérieur de son magasin à Sète. Cette enquête a été organisée par l'arrêté du Préfet de l'Hérault, Préfet de la région Languedoc Roussillon en date du 14 janvier 2010, du 22 février au 26 mars 2010.

- Vu que les mesures de publicité par voie de presse et par affichage prescrites par l'arrêté ont été prises par le Maître d'Ouvrage et le Maire de la commune concernée afin que le public soit informé et puisse faire part de ses observations.
- Vu que je ne peux donner d'avis sur la station service.
- Après :
 - o deux visites des lieux et le contrôle de l'affichage
 - o avoir contrôlé et étudié le dossier soumis à enquête
 - o trois entretiens avec le demandeur
 - o avoir siégé et tenu cinq permanences à la mairie de Sète.
- Après analyse de l'ensemble des observations du public et rédaction d'un procès verbal questionnaire adressé au demandeur
- Après analyse du mémoire en réponse de Monsieur Alain GUICHARD, représentant la société AUCHAN
- Après avoir rédigé le rapport d'enquête relatant la procédure et le contenu de celle-ci.

Sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Je considère que le projet présenté est cohérent avec la politique territoriale de la commune de Sète en matière d'urbanisme. En effet, le POS de Sète prévoit un zonage ad hoc dans lequel le projet vient s'intégrer.

Sur les servitudes et contraintes :

Le terrain faisant l'objet de l'enquête est situé hors zone inondable et ne concerne pas de périmètre de protection de captage en eau potable, ni aucune zone protégée. Toutefois, il y a un risque d'inondation par submersion marine.

Sur la capacité technique et financière :

J'estime que les capacités techniques et financières de la société AUCHAN sont en adéquation avec les enjeux du présent projet.

Sur la sécurité de l'installation :

Le maître d'ouvrage devra veiller au bon respect des mesures visant à éviter les risques liés à l'épandage des fluides frigorigènes ainsi qu'il s'y est engagé.

Sur la justification du projet du point de vue socio-économique :

Je considère que la réalisation de ce projet permettra la pérennisation des emplois et même une augmentation de ceux-ci. Il permettra également de mieux approvisionner la clientèle locale. Je note d'ailleurs que le conseil municipal a proposé le 23 février 2010 au maire de rendre un avis favorable.

Sur les impacts du projet sur l'environnement :

C'est évidemment le point le plus sensible dans la mesure où les bruits et vibrations peuvent importuner les riverains. Toutefois, l'emplacement du groupe froid et les mesures mises en place sont une garantie de moindre nuisances. Je suis en état de constater que cet impact ne soulève que peu de réactions négatives du public .

Je suggère toutefois de veiller à limiter les nuisances de la station service en s'inspirant des observations des riverains.


Considérant que la société AUCHAN a fait une demande tardive et par certains côtés équivoques (par rapport à la station) mais que le projet exposé dans le dossier et dans les réponses de son mémoire permet de penser que des engagements pris, sont garants de la bonne tenue des installations par rapport à la santé, la salubrité ,la sécurité publiques et l'environnement.

Considérant que le projet n'a pas rencontré d'opposition importante dans la population riveraine et qu'au contraire, elle semble tenir à bénéficier d'un hypermarché de qualité.

J'émet un avis favorable à la demande de régularisation déposée par la société AUCHAN d'installer un système de réfrigération-compression et de conservation d'aliments d'origine animale à l'intérieur de son magasin sur la commune de Sète.

Lattes, le 21 avril 2010,

Le commissaire enquêteur


Philippe ORIGNY



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

ARRETE N° 2010-1-137

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE. SOCIETE AUCHAN A SETE. MAGASIN HYPERMARCHÉ (EXTENSION DU PARC DE STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR LA CLIENTELE ET DU MAGASIN).

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R.512-14 à R.512-25 du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** la demande formulée le 27 février 2008 et complétée le 4 décembre 2009, par M. Alain GUICHARD, Directeur de magasin de la société AUCHAN, dont le siège est situé à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, 200 rue de la Recherche, en vue d'être autorisé à exploiter un magasin hypermarché (régularisation sollicitée dans le cadre d'un projet d'extension du parc de stationnement de véhicules pour la clientèle et d'extension du magasin) à 34200 SETE, boulevard Camille Blanc ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2920-2a et 2221-1 ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale des Services Vétérinaires -Inspection des installations classées-, du 21 décembre 2009, déclarant le dossier de demande d'autorisation complet et recevable ;
- VU** la décision n° E 010000001/34 du 6 janvier 2010 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Philippe ORIGNY, Commissaire Divisionnaire de Police retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er Il sera procédé, du lundi 22 février 2010 au vendredi 26 mars 2010 inclus, à une enquête publique concernant la demande d'autorisation relative à l'installation classée visée ci-dessus. Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées est :
M. Alain GUICHARD, Directeur de magasin de la société AUCHAN.
Tél : 04 67 51 20 00.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire), ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans la **mairie de SETE**, commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la **mairie de SETE, siège de l'enquête publique**.

M. Philippe ORIGNY , commissaire enquêteur, recevra les observations du public dans la **mairie de SETE** les :

- **lundi 22 février 2010** **de 9h00 à 12h00**
- **lundi 1^{er} mars 2010** **de 14h00 à 17h00**
- **mardi 9 mars 2010** **de 9h00 à 12h00**
- **samedi 20 mars 2010** **de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 26 mars 2010** **de 14h00 à 17h00 (clôture)**

ARTICLE 3

La commune concernée par le périmètre d'affichage est : SETE.

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, et par les soins du maire de chaque commune susvisée comprise dans un rayon de **1 km** autour de l'installation. L'affichage aura lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**.

L'avis public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cette enquête sera également annoncée, **quinze jours au moins** avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dès l'ouverture de l'enquête publique, seront appelés à donner leur avis sur cette demande. Cet avis doit être exprimé **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête**.

ARTICLE 4

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies écrites ou

orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au Préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage).

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture et à la mairie de SETE, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

ARTICLE 5

La décision relative à cette demande d'autorisation sera prise par M. le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
le maire de SETE ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 14 JAN. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général


Patrice LATRON



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la société AUCHAN, dont le siège est situé à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, 200 rue de la Recherche, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un magasin hypermarché (régularisation sollicitée dans le cadre d'un projet d'extension du parc de stationnement de véhicules pour la clientèle et d'extension du magasin) à 34200 SETE, boulevard Camille Blanc, relevant des rubriques n° 2920-2a et 2221-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 22 février 2010 au vendredi 26 mars 2010 inclus.

Monsieur Philippe ORIGNY, Commissaire Divisionnaire de Police retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SETE, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier, et consigner si elles le souhaitent, leurs observations, sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SETE, commune d'implantation de l'installation.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public, en mairie de SETE, les :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------|
| - lundi 22 février 2010 | de 9h00 à 12h00 |
| - lundi 1 ^{er} mars 2010 | de 14h00 à 17h00 |
| - mardi 9 mars 2010 | de 9h00 à 12h00 |
| - samedi 20 mars 2010 | de 9h00 à 12h00 |
| - vendredi 26 mars 2010 | de 14h00 à 17h00 (clôture) |

La commune concernée par le périmètre d'affichage et comprise dans le périmètre de l'enquête publique est : SETE.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de SETE, commune d'implantation de l'installation, et à la Préfecture, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Communication des observations du public et du questionnaire par le commissaire enquêteur.

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de réfrigération compression et de préparation conservation de produits alimentaires par le magasin AUCHAN à Sète.

Référence : Enquête publique du 22 février au 26 mars 20 .Arrêté préfectoral no 2010-1-137 du 14 janvier 2010

Pièce jointe : une pétition remise par le public.

Ce jour, nous, Philippe Origny, commissaire enquêteur, dans les huit jours de la clôture de l'enquête, notifions à Monsieur Alain Guichard, demandeur au nom de la société AUCHAN, d'une autorisation d'exploitation d'une installation de réfrigération compression et de conservation de produits alimentaires couplée avec 2 permis de construire , la communication d'un questionnaire résultant des observations du public et de celles du commissaire enquêteur qui est consigné dans ce procès-verbal. Il lui est demandé de produire dans les douze jours un mémoire en réponse argumenté qu'il voudra bien m'adresser.

- Question n°1 :

Pourquoi ne pas avoir demandé l'autorisation à l'époque de la construction des installations ICPE et attendre des travaux nouveaux pour solliciter une régularisation ?

- Question n°2 :

Pourquoi coupler cette enquête ICPE avec les travaux d'extension du parking alors que celui-ci est déjà achevé ? D'autant que cette construction impliquait le déplacement de la station service qui fait polémique .Ceci donne l'impression au public qu'il peut s'exprimer sur le sujet de la station alors qu'il n'en est rien.

- Question n°3 :

En liaison avec la question précédente, pourquoi glisser dans le dossier d'enquête des informations concernant la station à essence alors que cette dernière n'est pas l'objet de l'enquête ?

- Question n°4 :

L'étude d'impact conclut à l'absence de vibration et de bruit excédant la norme produit par le groupe froid .Toutefois des riverains se plaignent de ces deux nuisances, comment l'expliquez vous ? Est ce momentané ?

- Question n° 5 :

L'étude des dangers conclut à l'improbabilité d'un déversement accidentel de fluide frigorigène qui pourrait polluer gravement le sous sol .Pouvez vous apporter plus de précision à cette affirmation ? En quoi le risque est-il faible ? (page 141)


- Question n° 6 :

L'annexe 14 contient le compte rendu du CHSCT au cours duquel a été présentée l'ICPE objet de la présente enquête. Pourquoi le comité n'a-t-il pas émis d'avis ?

Le demandeur

Le commissaire enquêteur

Reçu notification le 2/07/20


AUCHAN SETE
B. P. 19
34200 SETE
Tél. 04 67 51 20 00
Fax 04 67 51 17 23





AUCHAN Sète

Les Métairies
Boulevard Camille Blanc – B.P. 19
34201 Sète
Tel : 04 67 51 20 00
Fax : 04 67 51 17 23
Siret : 410 409 460 00913
N° E.A : FR 001 425 A 0181

Monsieur Origny, commissaire enquêteur

Sète, le 08 Avril 2010,

Lettre recommandée avec AR

Objet : Communication des observations du public

Question 1 :

Pourquoi ne pas avoir demandé l'autorisation à l'époque de la construction des installations ICPE et attendre des travaux nouveaux pour solliciter une régularisation ?

Réponse :

La construction du magasin et son exploitation à partir de 1988 étaient sous la responsabilité de la société Docks de France . Auchan , propriétaire depuis 1997 à tenu à régulariser la situation en vue d'effectuer certains travaux d'aménagement . Le dossier ICPE a donc été déposé en préfecture le 27 février 2008 (copie du certificat de dépôt ci-joint)

Question 2 :

Pourquoi coupler cette enquête ICPE avec les travaux d'extension du parking alors que celui ci est déjà achevé ? D'autant que cette construction impliquait le déplacement de la station service qui fait polémique . Ceci donne l'impression au public qu'il peut s'exprimer sur le sujet de la station alors qu'il n'en est rien

Réponse :

L'extension du parking n'est effectivement pas concernée par la réglementation ICPE. La description des travaux a été intégrée au dossier pour donner une description complète de tous les travaux prévus sur le site concernés ou non par la réglementation ICPE.

Question 3 :

En liaison avec la question précédente , pourquoi glisser dans le dossier d'enquête des informations concernant la station à essence alors que cette dernière n'est pas l'objet de l'enquête ?

Réponse :

La station service a été intégrée au dossier sur certains points notamment pour décrire le contexte environnemental du site et pour expliquer que la station comme la partie mail ne faisaient pas partie de la procédure ICPE du magasin.

Question 4 :



L'étude d'impact conclut à l'absence de vibration et de bruit excédant la norme produit par le groupe froid . Toutefois des riverains se plaignent de ces deux nuisances , comment l'expliquez vous ? est ce momentané ?

Réponse :

Dans le cadre du réaménagement de nos réserves et de nos locaux techniques, nous avons installé trois conteneurs autonomes de location à l'extérieur. Cette situation provisoire prendra fin le 30 juin 2010

Question 5 :

L'étude des dangers conclut à l'improbabilité d'un déversement accidentel de fluide frigorigène qui pourrait polluer gravement le sous sol . Pouvez vous apporter plus de précision à cette affirmation ? en quoi le risque est il faible ?

Réponse :

Les fluides frigorigènes sont des gaz. En cas de fuite, ils s'échapperont sous forme de gaz et ne provoqueront donc pas de pollution du sol. Je vous précise que l'entretien de nos circuits de fluides est réalisé par une entreprise spécialisée et agréée pour la manipulation de ces fluides. A ce titre nous effectuons un contrôle étanchéité de l'ensemble de nos installations tous les trois mois

Question 6 :

L'annexe 14 contient le compte rendu du CHSCT au cours duquel à été présenté l'ICPE objet de la présente enquête . Pourquoi le comité n'a-t'il pas émis d'avis ?

Réponse :

Suite à la présentation du dossier ICPE le 22 janvier 2008, les membres du CHST n'ont pas posé de questions particulières. Le compte rendu du CHSCT à été approuvé à l'unanimité le mardi 22 avril 2008. (copie du compte rendu en pièce jointe)

Alain GUICHARD
Directeur magasin